

Parc éolien des Piauloux
Communes de Lestards et Treignac
(Corrèze)

Mise à disposition au public des documents
relatifs à la demande d'autorisation de
défrichement

Préfecture de la Corrèze

20 NOV. 2014

Courrier

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 1	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

SOMMAIRE

1)	<i>Introduction</i>	3
2)	<i>Bilan de la mise à disposition</i>	3
3)	<i>Affichage en mairie</i>	3
4)	<i>Affichage sur site</i>	3
5)	<i>Annonces légales</i>	6
6)	<i>Le défrichement</i>	6
7)	<i>Impact du défrichement sur les captages d'eau d'Ussanges et Mauranges</i>	7
8)	<i>Impact du défrichement sur les activités de l'usine d'embouteillage</i>	9
9)	<i>Conclusions</i>	10
10)	<i>Annexes</i>	11

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 2	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

1) Introduction

Depuis 2002, La Compagnie du Vent développe le projet de parc éolien des Piauoux, situé sur la commune de Lestards, dans le département de la Corrèze. Elle a déposé une demande de permis de construire et de défrichement en 2006. Le permis de construire du parc éolien a été accordé par le Préfet de la Corrèze le 7 juillet 2008. Une première autorisation de défrichement avait été accordée par les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Corrèze le 12 avril 2006. Cette autorisation, valable 5 ans et non suspensive à l'instruction du permis de construire, est caduque depuis le 12 avril 2011. La Compagnie du Vent a donc déposé une nouvelle demande de défrichement le 2 juin 2014 en Préfecture de Corrèze.

Dans le cadre de l'instruction de cette nouvelle demande d'autorisation de défrichement, la Préfecture de Corrèze a souhaité que La Compagnie du Vent mette à disposition du public les documents relatifs à la nouvelle demande d'autorisation de défrichement.

L'objet de cette mise à disposition était de présenter au public les documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement. Elle a eu lieu du 27 octobre au 12 novembre 2014 en mairies de Lestards et Treignac.

2) Bilan de la mise à disposition

123 avis ont été prononcés au cours de cette mise à disposition des documents au public :

- 17 avis sur la commune de Lestards, principale commune concernée par le projet : 4 avis favorables (dont celui du maire de Lestards) et 13 défavorables,
- 106 avis sur la commune de Treignac : 105 avis défavorables et 1 avis favorable.

La grande majorité des remarques émises lors de cette mise à disposition concerne le projet de parc éolien de Piauoux et l'énergie éolienne en général et non la demande d'autorisation de défrichement. La Compagnie du Vent répondra uniquement aux interrogations suscitées par la demande d'autorisation de défrichement.

Deux principales problématiques ont été évoquées concernant le défrichement :

- l'impact du défrichement sur les captages d'eau d'Ussanges et Mauranges,
- l'impact du défrichement sur les activités de l'usine d'embouteillage.

3) Affichage en mairie

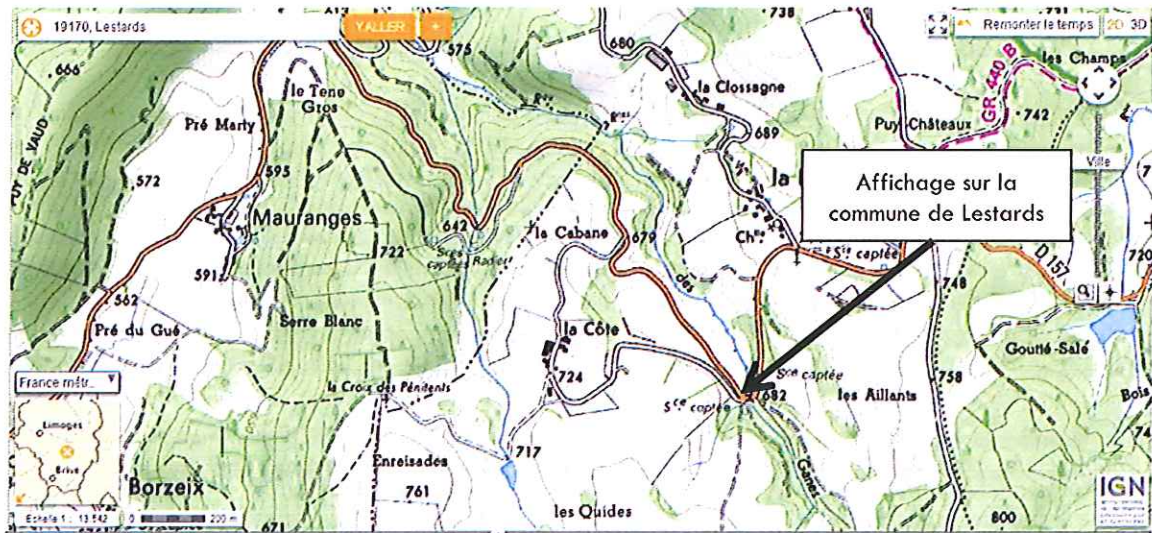
Les maires de Lestards et de Treignac ont procédé à l'affichage de l'avis dans leurs mairies respectives le 19 octobre 2014, soit 8 jours avant la mise à disposition du public jusqu'au 12 novembre 2014, date de fin de mise à disposition (cf certificats d'affichage en annexe 1).

4) Affichage sur site

La Compagnie du Vent a procédé à l'affichage de l'avis sur site 8 jours avant la mise à disposition du public jusqu'à la fin de la mise à disposition (cf certificat d'affichage en annexe 2). Ces panneaux étaient visibles et lisibles depuis la voie publique. Par précaution, La Compagnie du Vent a fait passer un huissier sur sites pour constater l'affichage (cf constats d'affichage en annexe 3).

Il faut noter que les panneaux d'affichage ont été arrachés plusieurs fois et que La Compagnie du Vent les a aussitôt remplacés. Un signalement a été déposé en Gendarmerie de Treignac.

Parc éolien de Piauoux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 3	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

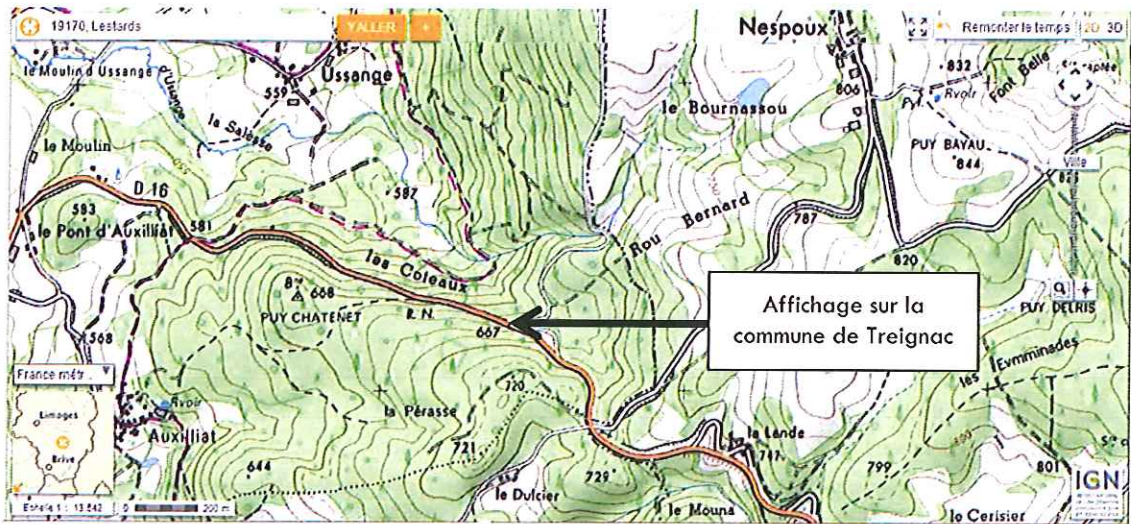


Lieu d'affichage sur la commune de Lestards (source : La Compagnie du Vent)



Affichage du panneau sur la voie publique près du lieu-dit la Côte sur la commune de Lestards (source : La Compagnie du Vent)

<p>Parc éolien de Pialoux</p> <p>Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement</p>			
Page 4	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
<p>La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2</p>			



Lieu d'affichage sur la commune de Treignac (source : La Compagnie du Vent)



Affichage du panneau sur la voie publique près du lieu-dit Nespoux sur la commune de Treignac (source : La Compagnie du Vent)

<p>Parc éolien de Piauloux</p> <p>Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement</p>			
Page 5	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
<p>La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2</p>			

5) Annonces légales

Les avis au public ont été parus le 17 octobre 2014 dans les journaux hebdomadaires « La Vie Corrézienne » et « L'Union Paysanne » (cf annexe 4).

6) Le défrichement

Le défrichement a été décrit dans plusieurs documents, présentés au public lors de la mise à disposition :

- le complément à l'étude d'impact sur l'environnement,
- le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

On peut rappeler que le parc éolien des Piauloux est implanté au sein de parcelles agricoles entrecoupées d'espaces boisés. L'utilisation (agriculture extensive et sylviculture) du sol est compatible avec l'installation des éoliennes. Néanmoins, afin de procéder à l'installation des éoliennes, des défrichements devront être réalisés. Le tableau suivant précise les surfaces à défricher sur le site des Piauloux.

Tableau 3 : Surfaces à défricher sur le site des Piauloux

N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher	Communes	Commentaires
B1-448	37 783 m ²	11 761,75 m ²	Lestards	Parcelle privée à défricher autour des éoliennes 8 et 9
B1-445	6 513 m ²	6 513 m ²	Lestards	Parcelle privée à défricher autour de l'éolienne 8
B1-5	51 690 m ²	6 523,90 m ²	Lestards	Parcelle privée à défricher autour de l'éolienne 9
Chemin rural	-	634,43	Lestards	Chemin rural à défricher pour accéder aux éoliennes 8 et 9
B1-317	13 000 m ²	7 208,6 m ²	Lestards	Parcelle privée à défricher autour de l'éolienne 5
E 11	58 590 m ²	1 026,37 m ²	Treignac	Piste privée à défricher pour accéder à l'éolienne 5
E-10	45 320 m ²	3 415 m ²	Treignac	Piste privée à défricher pour accéder à l'éolienne 5
Total	212 896 m ² soit 21,3 ha	37 083 m ² soit 3,7 ha		

Le défrichement sera donc nécessaire pour :

- la création du chemin d'accès et des chemins de desserte aux éoliennes n°5, 8 et 9;
- l'installation des éoliennes n°5, 8 et 9.

Ce défrichement sera réalisé sur une surface totale d'environ 3,7 ha. Les surfaces défrichées autour des éoliennes resteront enherbées une fois le parc en fonctionnement et un débroussaillage annuel sera effectué (pour prévenir des risques d'incendie).

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 6	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

7) Impact du défrichement sur les captages d'eau d'Ussanges et Mauranges

« L'Association Nature et Economie rurale avant les éoliennes s'oppose fermement au défrichage en vue d'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes :

- Pollution des eaux de sources dans lesquelles elles seront implantées,

1. La laitance des fondations en ciment de plus de 1000 tonnes est polluante à cause des produits chimiques qu'il contient,

2. Pendant les travaux, les fuites possibles de produits pétroliers et d'hydrocarbures sont susceptibles de contaminer les eaux destinées à l'alimentation humaine pendant la décennie,

3. Les fouilles nécessaires à la réalisation des massifs d'ancrage aggraveront la vulnérabilité des nappes phréatiques et rendent précaires la bonne qualité physicochimique des eaux souterraines. ».

En réponse

L'impact sur les captages d'eau a été étudié en détail dans l'étude d'impact sur l'environnement (page 93, 150 et 229), les compléments à l'étude d'impact (pages 22 à 33) et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (pages 3 à 19). Le projet est situé en dehors des périmètres de captage d'eau (immédiat, rapproché et éloigné).

La Compagnie du Vent s'engage à respecter toutes les recommandations formulées par l'Agence Régionale de la Santé, afin qu'il n'y ait aucune pollution des captages d'eau en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Concernant les fondations, elles sont décrites en pages 176-177 de l'étude d'impact sur l'environnement. Elles mesurent 14m x 14 m sur 1 mètre d'épaisseur, soit un volume total de 196 m³ et une masse totale de 500 tonnes par éolienne (et non 1000 tonnes). Le ciment étant inerte chimiquement, il n'y a donc pas de risque de pollution des sols.

Concernant les fuites possibles de produits pétroliers et d'hydrocarbures, La Compagnie du Vent mettra en place, comme pour ses autres projets, une Charte Chantier propre pour être appliquée par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le site en phase construction, exploitation et démantèlement.

Les principaux principes d'une Charte Chantier propre sont rappelés ci-après :

- Sensibilisation du personnel aux questions environnementales ;
- Entretien du matériel suivant les Règles de l'Art ;
- Propreté du chantier ;
- Organisation de la récupération des déchets ;
- Respect des riverains en particulier quant aux horaires de chantier ;
- Optimisation des déplacements et des approvisionnements du chantier.

De plus, La Compagnie du Vent réalisera une analyse de l'évolution de la qualité des eaux au moyen de quatre piézomètres. Une analyse des paramètres physico-chimiques sera réalisée avant le lancement des travaux de défrichement, tout au long de la phase de travaux et en phase d'exploitation, conformément aux préconisations de l'hydrogéologue conseil de l'Agence Régionale de la Santé.

Par ailleurs, le choix définitif du type d'éoliennes à implanter sur le site des Piauloux n'est pas encore fait par La Compagnie du Vent. Cependant, au regard du gabarit des éoliennes envisagé sur le site des Piauloux et des éoliennes aujourd'hui disponibles sur le marché, le choix de La Compagnie du Vent pourrait s'orienter vers des éoliennes de marque Enercon.

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 7	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

Ces machines présentent la particularité de ne pas contenir de multiplicateur donc de ne pas contenir de bain d'huile. Cette caractéristique technique des éoliennes constitue un atout supplémentaire dans le contexte de sensibilité du site dû à la proximité de captages d'eau.

Il faut également préciser que La Compagnie du Vent dispose d'une certification ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004) pour le développement, la construction, la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques au sol.

Concernant les eaux souterraines, elles ont été étudiées dans le complément à l'étude d'impact sur l'environnement (page 30) et ont fait l'objet d'une étude géotechnique par le Bureau d'Etudes Hydrogéotechnique (cf annexe 1).

Les différents sondages, réalisés en janvier 2014, ont montré l'absence d'eau. Ces résultats ont été confortés par les essais de laboratoires qui ont été réalisés. Les tests physico-chimiques ont ainsi mis en évidence une typologie de sable avec des matières grumières spécifiques aux arènes granitiques. Les différentes expertises géotechniques réalisées ont montré l'absence d'eau au droit de l'implantation des cinq éoliennes les plus proches des captages de Mauranges et d'Ussanges. Cette absence d'eau peut s'expliquer par la situation géographique du site des Piauloux sur une crête.

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 8	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

8) Impact du défrichement sur les activités de l'usine d'embouteillage

« Le risque d'emplois supprimés à cause des éoliennes doit empêcher à tout prix cette implantation ».

En réponse

L'impact du projet sur l'emploi a été abordé dans l'étude d'impact sur l'environnement en page 224. Par l'activité générée lors de la construction et de l'exploitation, par les taxes et impôts, et par l'attrait touristique créé (écotourisme, tourisme scientifique, découverte scolaire), le parc éolien contribuera significativement au développement local. Les retombées économiques locales seront significatives. Rappelons qu'il s'agit d'un projet d'envergure avec un montant de l'investissement estimé à plus de 8 millions d'euros (hors taxes).

On peut estimer qu'au moins un quart de cet investissement correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, soit près de 2 millions d'euros hors taxes. Les entreprises locales seront en particulier chargées des travaux de terrassement, des fondations des éoliennes (creusement, béton, ...), des travaux électriques, ...

Le chantier de construction sera étalé sur une période d'environ six mois, et emploiera, sur place, jusqu'à une trentaine de personnes. Les emplois induits et indirects sont estimés trois fois plus nombreux que les emplois directs créés. Ce sont les emplois liés à la restauration, à l'hébergement, aux déplacements des personnels employés sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux sous-traitances et approvisionnements en matériaux. Le fonctionnement d'un parc ne nécessite pas d'employés en permanence. La maintenance sera assurée par une entreprise régionale spécialisée ; un télésuivi permettra de gérer les éoliennes à distance.

A l'échelle globale de la France, aujourd'hui la filière éolienne compte aujourd'hui environ 11 000 personnes.

Concernant la proximité avec l'usine d'embouteillage, La Compagnie du Vent prendra toutes les mesures nécessaires conformément à l'avis et aux recommandations de l'Agence régionale de la santé et aux études effectuées, pour éviter toute pollution des captages d'eau (cf chapitre précédent). Ainsi, il n'y aura aucun impact sur la qualité de l'eau et donc sur l'activité de l'usine d'embouteillage.

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement			
Page 9	Demande d'autorisation de défrichement	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			

9) Conclusions

Le parc éolien des Piauloux est compatible réglementairement avec les différents périmètres de protection associés aux captages d'eau d'Ussanges et de Mauranges.

Néanmoins, au regard de la proximité de ces captages et de la présence d'une éolienne et de chemins d'accès dans la zone de sensibilité des captages, La Compagnie du Vent mettra en œuvre des mesures particulières lors des phases de construction (dont le défrichage), d'exploitation et de démantèlement du parc des Piauloux afin de préserver ces captages.

Les habitants et La Société des Eaux de Source de Treignac, ont exprimé leur inquiétude concernant la proximité des éoliennes avec les sources de captage d'eau. La Compagnie du Vent s'engage à respecter toutes les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé pour qu'il n'y ait aucune pollution des captages d'eau en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement et que le parc éolien soit parfaitement compatible avec le projet d'extension de l'usine d'embouteillage.

Parc éolien de Piauloux			
Mise à disposition au public des documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichage			
Page 10	Demande d'autorisation de défrichage	Auteur : La Compagnie du Vent	Novembre 2014
La Compagnie du Vent - Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2			